

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XXII

MONTRÉAL, VENDREDI, 30 DÉCEMBRE 1898

No 44

2258

Moyenne de notre Tirage

Pour 1897

2258

BONNE ANNEE !

Nous croirions mal finir l'année, si nous ne remercions pas nos abonnés et les annonceurs qui veulent bien nous accorder leur patronage.

Avec eux, LE PRIX COURANT se sent en famille et il leur offre à tous de tout cœur, comme on le fait en famille, ses meilleurs vœux pour l'année qui va commencer.

A tous, il souhaite une bonne santé sans laquelle il est difficile de se livrer aux affaires avec profit ; la prospérité qu'ils attendent de leur travail et le succès final qui vient couronner une vie de travail et assure le repos des vieux jours.

Donc, à vous tous lecteurs, bonne année 1899 !

LA TRANSFORMATION

DU "PRIX COURANT"

A nos Lecteurs et Annonceurs,

Avec le numéro du 6 janvier prochain, le PRIX COURANT changera son format actuel pour adopter celui du *Magazine*, inaugurant ainsi au Canada un genre expérimenté depuis quelque temps déjà aux Etats-Unis par les meilleures publications hebdomadaires et possédant de nombreux avantages sur les grands formats si incommodes qui tendent d'ailleurs à disparaître rapidement.

Le lecteur appréciera sans doute l'agrément de pouvoir glisser son journal dans sa poche, sans le plier ; de le lire à son aise, sans effort, sans fatigue pour lui, sans gêne pour ses voisins, surtout dans les chars où l'on n'a pas toujours toutes ses aises pour déplier un grand journal.

Les articles se trouveront classés de façon à en faciliter à la fois et la recherche et la lecture.

Il en sera de même des annonces qui se trouveront placées à côté de la matière à lire et disposées de ma-

nière à attirer et à fixer l'attention du lecteur—avantage que les annonceurs d'expérience ne manqueront pas d'apprécier assurément.

Nous donnerons beaucoup plus de matière à lire. Ainsi, au lieu de 36 pages $8\frac{1}{2} \times 11\frac{1}{2}$, le PRIX COURANT contiendra 80 pages ou plus, $6\frac{1}{2} \times 9\frac{1}{4}$.

Le papier sera également de bien meilleure qualité, nous permettant de donner une impression très soignée.

Sans doute, nos dépenses matérielles se trouvent augmentées dans des proportions considérables ; mais nous espérons compenser ce sacrifice par une augmentation de patronage qui doit indubitablement résulter de la satisfaction qu'y trouveront les lecteurs et des avantages qu'en retireront les annonceurs.

Ces améliorations auront-elles le don de vous plaire ? Nous l'espérons. Nous allons même plus loin et vous demandons instamment de nous faire part franchement de votre opinion — favorable ou non — sur cette transformation du PRIX COURANT, opinion à laquelle nous attachons le plus grand prix.

La Direction du PRIX COURANT.

LA FIN D'UN PRIVILEGE

Le mois prochain commencera la session de la Législature provinciale. Les épiciers n'ont pu oublier qu'à la précédente session ils s'y sont pris un peu tard pour obtenir que l'Acte de pharmacie fût amendé dans un sens libéral, plus en rapport avec les saines idées de liberté commerciale dont notre population est imbue.

Les pharmaciens ont eu, dans le passé, des privilèges qui, avec le temps et les progrès de la civilisation, ont en partie disparu. De ces privilèges, il reste encore de trop nombreux vestiges. Nous avons déjà

travaillé à les détruire, mais nous n'avons pas encore épuisé tous les arguments, ni tous les moyens d'action que la raison et le bon droit mettent du côté de ceux qui veulent atteindre les monopoleurs. Nous reprendrons donc la question des pharmaciens pour fortifier les épiciers dans leurs justes réclamations auprès de la Législature. Une délégation a été nommée par l'Association des Epiciers de Montréal pour rencontrer les ministres et leur faire toucher du doigt l'injustice à leur égard de certaines clauses de l'Acte de Pharmacie.

La voix des délégués sera, cette année, mieux écoutée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent ; il le faut, à moins que le le gouvernement et ses adeptes ne veuillent consacrer le principe de l'exception, de la faveur et du monopole.

Le pharmacien n'a droit à aucun traitement exceptionnel qui le favorise au détriment des autres commerçants.

De nos jours, le pharmacien n'est ni plus ni moins qu'un marchand ordinaire qui tient un peu de tout dans sa boutique et surtout des articles qui n'ont rien de commun avec la préparation des prescriptions de médecins.

Pour preuve, citons les articles de parfumerie, de papeterie, les bonbons, la coutellerie, les boîtes de toilette, un peu de vaisselle et même aussi des jumelles de théâtre et de course. Et que d'autres articles encore nous pourrions citer !

Est-il donc bienvenu, lui, le pharmacien, qui empiète sur une quantité de négoce, à exiger qu'aucun marchand autre que lui ne vende certains produits qu'il achète tout préparés.

Car c'est bien là, en effet, qu'est l'abus. Le pharmacien ne prétend-il pas poursuivre devant les cours de justice tout commerçant, épicier ou au-